



ARRETE n° ARR-2023-0259-DEJP
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A SOPHIE ARNAUD

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégation du conseil de communauté au Président de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la prise de poste de l'agent, Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Sophie Arnaud, responsable par intérim de l'établissement d'accueil du jeune enfant « l'arche » à Tencin afin de signer les contrats d'accueil à destination des usagers de cet établissement intercommunal.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté est transmis pour ampliation au :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le comptable de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Fait à Crolles, le 25.09.23



Affiché le : 05 OCT. 2023

Télétransmis le : 05 OCT. 2023

Notification faite le : 05 OCT. 2023

Signature du porteur de la délégation :